

JUST 2020 | DROIT DEVANT





SE SERRER LES COUDES DANS L'ADVERSITÉ

Une année où les bruits de fête sont brutalement interrompus par l'horreur de la violence laisse des traces. Chez les victimes et leur famille évidemment, mais aussi chez tous les citoyens et les décideurs politiques.

La Justice a été et est toujours en première ligne dans la lutte contre le terrorisme. Les magistrats et le personnel judiciaire qui ont travaillé sans relâche pour instruire tous les dossiers de terrorisme peuvent en témoigner. Ou encore, les collaborateurs qui, jour après jour, se battent contre la radicalisation dans les prisons. Je pense également aux agents de la Sûreté de l'État qui, en toute discrétion, font l'impossible pour protéger notre société. Aux porte-parole qui, sous le feu des projecteurs, répondent sans cesse aux questions pressantes posées aux parquets et aux administrations. Et puis, il y a nos juristes qui, fortement pressés par le temps, adaptent des lois afin de suivre le rythme infernal d'une société en mutation.

D'autres évolutions internationales ont également influencé nos défis en 2015. Ainsi le flux croissant de réfugiés a en toute logique entraîné une augmentation du nombre de mineurs non accompagnés. Notre service des tutelles a dès lors été entièrement mobilisé.

Une année comme celle de 2015 confirme en fait quelque chose que nous savons depuis déjà fort longtemps mais que nous négligeons encore trop souvent : ensemble, nous sommes plus forts. Si nous voulons échanger plus rapidement des informations, nous devons compter sur des informaticiens, des gestionnaires de dossiers, des magistrats et des décideurs.

Le succès d'e-Deposit montre que c'est tout à fait possible. Des rencontres comme les journées d'étude consacrées à JUST 2020 montrent que le partage d'idées inspire. Et si assurément les moyens se font plus rares, il n'y a pas de meilleur incitant que de resserrer davantage les liens et de développer de meilleures collaborations.

Que pouvons-nous partager ? Que pouvons-nous simplifier ? Que pouvons-nous améliorer ? Il ne se passe pas un jour sans que nous ne devions nous poser ces questions. Pas seulement sous prétexte que « la crise oblige ». Mais parce que c'est comme ça. Avec JUST 2020 pour objectif, mais également au-delà, nous souhaitons que la Justice place davantage le citoyen au cœur de ses préoccupations. De sorte que chacun obtienne le service qu'il mérite. Les activités quotidiennes de nos collaborateurs doivent toujours répondre à ce principe.

Nous nous rapprochons de 2020, mais la ligne d'arrivée n'est pas encore en vue. Si nous voulons vraiment une Justice moderne, accessible et efficace, il ne peut pas y avoir de mou dans la corde. Au contraire, il est temps de la tendre à nouveau.

Ayons confiance dans notre capacité à réussir.

Jean-Paul Janssens
Président du comité de direction du SPF Justice

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Paul Janssens.



JAN VIER

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COMATERNITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la partenaire de la mère biologique dans un couple lesbien peut établir un lien de filiation avec l'enfant sans avoir recours à l'adoption. Elle sera désormais considérée beaucoup plus facilement comme coparente.

Lorsque le désir d'enfant se fait sentir, un couple lesbien opte souvent pour la procréation médicalement assistée. Cette méthode permet à celle des deux partenaires qui accouche, d'être automatiquement la mère sur le plan juridique.

Double filiation

Jusqu'à fin 2014, la conjointe devait, quant à elle, adopter l'enfant pour être considérée juridiquement comme coparente. Depuis 2015, la procédure est nettement simplifiée. Si le couple est marié, la filiation avec l'épouse de la mère biologique sera présumée tandis que pour un couple non-marié, la partenaire de la mère biologique devra simplement effectuer une reconnaissance auprès du service de l'état civil. Les couples de femmes bénéficient donc désormais d'un système similaire à celui prévu pour les couples hétérosexuels.

Mêmes droits dès la naissance

La nouvelle loi permet aux enfants nés d'un couple lesbien d'obtenir, dès leur naissance, un double lien de filiation avec les parents qui les ont désirés, de bénéficier des mêmes droits et de la même protection juridique que les enfants issus d'un couple « classique » et, tout simplement, d'être intégrés sans détour dans leur famille. Les effets de la filiation tels que la nationalité, l'attribution du nom, l'autorité parentale, etc. seront donc immédiats tant en cas de présomption de comaternité que de reconnaissance.

Ce système s'applique aux enfants nés après le 1^{er} janvier 2015. Les enfants nés avant cette date peuvent encore être reconnus par la coparente si elle n'a pas déjà adopté l'enfant concerné.



FÉVRIER

E-DEPOSIT NOMINÉ !

Le système e-Deposit du SPF Justice était nominé pour la 12^{ème} édition de l'Agoria e-Gov Awards. Une belle reconnaissance pour cette application qui peut être utilisée, non seulement par les avocats, mais également par les organisations professionnelles et les citoyens.

Chaque année, Agoria remet des prix aux services publics fédéraux qui ont réalisé des projets e-Gov prometteurs. En 2015, le projet e-Deposit de la Justice était en lice.

Dans l'ensemble du pays

Depuis un an déjà, les avocats ont la possibilité de déposer électroniquement des conclusions et des pièces au tribunal. Auparavant, ce dépôt ne pouvait se faire que sur papier, par courrier ou sur place au greffe. Le système est actuellement opérationnel dans les cours d'appel, les cours du travail et au tribunal de première instance d'Anvers. À la cour d'appel d'Anvers, 27 % des conclusions sont déjà déposées électroniquement. L'offre sera progressivement étendue à tous les tribunaux belges.

Le SPF Justice rendra la technologie disponible pour les programmes que les avocats utilisent dans leur cabinet.

Ils pourront ainsi déposer directement des pièces à partir de leur dossier électronique.

Allègement de la charge de travail

Les pièces sont automatiquement associées à une affaire et aux parties concernées. Chaque document introduit par e-Deposit permet de réduire la charge de travail du greffier, du juge et de l'avocat. L'identification, l'encodage, le classement, le scanage, etc. des documents appartiennent au passé. Le juge et le greffier peuvent consulter l'ensemble des documents par voie numérique. Le gain de temps ainsi réalisé est appréciable.



MARS

LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Le gouvernement a fait de la lutte contre la radicalisation dans les prisons une priorité. Les actions terroristes déjouées début 2015 à Verviers et les attentats de Copenhague et de Paris illustrent l'importance d'une approche énergique de la radicalisation et du terrorisme. Une politique de détention adaptée en fait intégralement partie.

Différents pays européens ont pris des mesures contre le recrutement et la radicalisation au sein des prisons. Il est clair que les détenus sont fortement influencés par des groupements d'inspiration idéologique et religieuse qui tentent de développer leur réseau par le biais des prisons. Il n'est donc pas rare que cela aboutisse à une idéologie radicale qui attaque les valeurs et les droits fondamentaux de notre société.

Un plan en dix actions

En mars 2015, un plan en dix actions contre la radicalisation en prison a vu le jour. L'objectif central du plan est double : éviter que des détenus se radicalisent pendant leur séjour en prison et développer un encadrement spécialisé des personnes radicalisées pendant leur détention.

Cela passe également par l'augmentation du nombre des imams et conseillers islamiques dans les établissements pénitentiaires. Le personnel pénitentiaire est progressivement préparé à la détection de la radicalisation, l'e-learning a débuté pour les agents déjà en fonction tandis que les nouveaux engagés abordent la matière dans leur formation de base. Le dernier axe majeur du plan vise à optimiser les contacts entre les établissements pénitentiaires, le parquet fédéral et les services de renseignements.

La Justice mène également une concertation approfondie avec les entités fédérées et leurs services administratifs respectifs présents dans les prisons afin de contribuer à la lutte contre la radicalisation.

AVRIL

LE DROIT PÉNAL CONTEMPORAIN

Le ministre Koen Geens souhaite que le Code pénal soit élagué et simplifié. La question se pose alors de savoir quelles infractions la Justice traitera encore par le biais du Code pénal. Le ministre a demandé au SPF de développer un instrument qui permettra de répondre à cette question.

Le droit pénal est et reste un moyen radical pour réprimer les comportements indésirables. Il convient donc de réfléchir en profondeur aux cas auxquels il s'applique. Pour simplifier le droit pénal, il faut le ramener à sa tâche essentielle, à savoir punir les infractions graves.

En 2015, une équipe d'experts en politique criminelle s'est attelée à ce complexe travail de réflexion.

Encore de notre temps ?

L'équipe a dû créer un instrument qui détermine les infractions pénales qui relèvent encore du droit pénal et celles qui peuvent être réglées de manière alternative.

« Ce n'est pas une mission évidente parce que le droit pénal est lié à diverses normes, valeurs et tendances idéologiques au sein de notre société.

De plus, le regard que nous portons aujourd'hui sur les délits graves et la manière dont nous les punissons ne sont pas les mêmes qu'il y a 150 ans. Il convient en outre de tenir compte de l'impact croissant des règles de droit européen sur notre système de droit pénal », déclare Christel De Craim, du service de la politique criminelle.

Les experts ont finalement réussi à développer cet instrument en utilisant des critères et des indicateurs qui appuient le choix d'un règlement pénal ou celui d'un règlement alternatif en fonction de l'infraction. « Notez bien, cet instrument n'est pas la panacée, mais il contribue tout à fait au développement du rôle du droit pénal par rapport aux formes alternatives de gestion des conflits », conclut-elle.



M

AI

LA BELGIQUE A LA HAUTE MAIN EN EUROPE

La présidence belge du comité des ministres du Conseil de l'Europe s'est achevée en mai 2015. Après l'Azerbaïdjan et avant la Bosnie, notre pays a eu l'opportunité de mettre des accents spécifiques sur l'agenda européen. En 2015, les droits de l'homme étaient au centre de l'attention.

Au cours des six mois pendant lesquels la Belgique avait l'initiative, l'administration fédérale a fixé un certain nombre d'objectifs ambitieux. Le SPF Justice a joué un rôle important en la matière et a coorganisé deux conférences.

La première conférence s'est tenue fin 2014 et a attiré l'attention sur l'intérêt de l'enfant. En avril 2015, le comité des ministres du Conseil de l'Europe s'est penché sur les résultats de cette conférence. Une suite concrète a déjà été donnée aux conclusions de la journée : à la demande des ministres, ces points de vue furent pris en considération dans le cadre du renouvellement de la stratégie européenne relative aux droits de l'enfant.

Déclaration de Bruxelles

En mars 2015, le SPF a organisé une conférence de haut niveau en vue de renforcer le système basé sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. La poursuite du travail des dernières années a abouti à un résultat important : la Déclaration de

Bruxelles, laquelle contient des accords concrets pour renforcer les droits de l'homme en Europe. Ainsi, les parlements nationaux pourront notamment veiller plus efficacement aux suites données par leur pays aux décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Si la Cour condamne un État membre, le ministre compétent précisera au Parlement comment il compte traduire cet arrêt dans la pratique. Dès 2016, si elle décide de déclarer une affaire recevable, de la renvoyer ou de la rejeter, la Cour européenne des droits de l'homme devra aussi se justifier brièvement.

Un institut belge

Enfin, chaque État membre qui ne dispose pas encore d'institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme en envisagera la création. La Belgique avait déjà intégré cette ambition dans l'accord de gouvernement et a, pendant le sommet, pu convaincre les autres États membres d'inscrire aussi ce point à leur agenda. Le ministre Koen Geens s'est proposé de créer cet institut en Belgique pour la fin de la législature.



JU



ANNÉE DE L'ERGONOMIE

Tout au long de l'année, le service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP) a dispensé ses précieux conseils en matière d'ergonomie de bureau au personnel de la Justice.

Les postes de travail mal agencés peuvent provoquer des douleurs physiques et des sursollicitations musculaires, voire, dans des cas extrêmes, entraîner des accidents. Dans la mesure où la Justice comptabilise près de 19 500 postes de travail sur écran, il semblait opportun de placer l'ergonomie de bureau au centre d'une grande campagne annuelle de sensibilisation.

Cou tordu

Toute l'année, des affiches abordant quatre thématiques ont été diffusées dans les 400 bâtiments de la Justice. Comment aménager son environnement de travail ? Comment régler son siège ? Comment se positionner devant son écran ? Comment aménager son temps de travail pour rester alerte et dynamique ? Des dessins humoristiques ont illustré les mauvaises habitudes adoptées par les employés de bureau.

On pouvait y voir une personne travaillant complètement dans le noir, ou placée bien trop haut sur sa chaise de bureau ou encore le cou complètement tordu face à son écran. Le SIPP a aussi mis quatre fiches informatives à disposition pour encourager les membres du personnel à appliquer les bonnes pratiques en matière d'ergonomie.

Le service de prévention, conscient de l'importance du contact humain dans ce genre de sensibilisation, s'est aussi déplacé sur le lieu de travail des agents de la Justice. Ainsi, 24 conférences locales ont eu lieu, tant à l'administration centrale, que dans les bâtiments judiciaires ou dans les établissements pénitentiaires. Plus de 200 personnes étaient présentes et les conseillers en prévention ont également réalisé environ 300 adaptations ergonomiques de postes de travail.



JUILLET

UN ENGAGEMENT DURABLE RECONNU

En juillet 2015, le siège central du SPF Justice (situé au 115 du boulevard de Waterloo à Bruxelles) a obtenu la certification ISO 14001. Cela signifie que le système de management environnemental est conforme à la norme internationale. L'enregistrement EMAS est valable pour la période 2015-2018.

Ces labels sont le résultat d'une série d'actions mises en place pour intégrer les composantes du développement durable dans le fonctionnement de l'organisation et exécuter la politique fédérale en cette matière.

L'administration centrale s'est, par ailleurs, dotée en mars 2015 d'un cadre global de gestion environnementale. L'objectif clair est de travailler avec ses partenaires pour réduire de manière rationnelle et structurée son impact sur l'environnement. Cela pour atteindre un haut niveau de qualité environnementale.

Bonne volonté et engagement

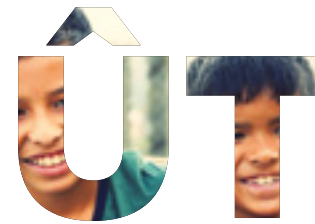
Les partenaires ne sont pas les seules parties prenantes de cette démarche, « le personnel a pris part à ces efforts en proposant spontanément des aménagements » nous explique Geert Sloodmans, agent et auditeur EMAS formé en interne. « Une bonne gestion environne-

mentale passe d'abord par des individus, par la bonne volonté de chacun et l'adhésion à un projet commun » réalise Christine Tacq, auditrice interne également. Chacun est en effet concerné mais certaines démarches contractuelles prises globalement ont un impact très concret. Le SPF Justice veille par exemple à insérer, dans l'élaboration du cahier spécial des charges, des clauses et des critères durables en rapport avec l'objet du marché ainsi que des aspects sociaux et environnementaux édictés par la circulaire relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durable dans les marchés publics de fournitures et de services.

Consultez la politique de gestion environnementale du SPF Justice sur www.justice.belgium.be



AO



DE NOUVEAUX CANDIDATS À LA NOBLE TÂCHE DE TUTEUR

L'afflux de réfugiés dans notre pays fait augmenter la demande de tuteurs. Le SPF a procédé, de septembre à décembre, à la sélection de nouveaux candidats aptes à cette fonction. Fin 2015, 40 d'entre eux pouvaient se considérer officiellement comme tuteurs. La cadence des sélections sera plus rapide en 2016 également.

Plus de 400 personnes ont répondu à l'appel lancé par le ministre Koen Geens dans les médias pour devenir tuteur d'un « mineur étranger non accompagné ». Le SPF a invité ces personnes à différentes séances d'information afin de leur donner un aperçu correct de ce que signifie être tuteur. Après les premières sélections, 40 candidats ont officiellement entamé leur mission de tuteur à la fin de l'année.

Lettre de remerciement

Les tuteurs font la différence pour les enfants qui vivent sans leurs parents dans des circonstances difficiles. Pour cette raison, le ministre Geens a adressé aux 240 tuteurs agréés une lettre personnelle, dans laquelle il les remerciait en ces termes : « Je souhaite remercier tous ceux qui ont expliqué leur mission de tuteur dans les médias ou dans leur cercle de connaissances. Vos témoignages chaleureux et votre engagement ont assurément été d'une

grande aide. En tant que ministre de la Justice et, au nom du service des tutelles, je souhaite donc expressément vous remercier pour tous vos efforts. »

Hausse exceptionnelle

Le nombre de mineurs étrangers non accompagnés a toujours été élevé en Belgique ces dernières années : 1753 en 2006, 1763 en 2014, et avec une hausse exceptionnelle de plus de 5000 en 2015.

La plupart des enfants viennent d'Afghanistan, de Syrie, de Somalie, d'Irak et du Maroc.



SEPT EMBRE

RETOUR À L'ÉCOLE, ÉGALEMENT POUR LES DÉTENUS

En septembre, le thème des formations était au centre des préoccupations de l'administration pénitentiaire. Le 24 septembre, les prisons de Hasselt et de Bruges ont présenté leur projet éducatif destiné aux détenues et, quelques jours plus tard, la conférence sur la formation de l'EPEA a débuté à Anvers.

Le 30 septembre, la direction générale Établissements pénitentiaires a organisé au cœur d'Anvers la « Training Conference » de cinq jours sur la formation destinée aux détenus. L'European Prison Education Association (EPEA) et Klasbak ont apporté leur collaboration à cette occasion. Des formateurs, des directeurs de prison, des décideurs stratégiques et autres experts ont partagé leurs bonnes pratiques au cours de séminaires interactifs. Des thèmes comme la professionnalisation plus poussée et la promotion des formations, mais également de nouvelles tendances comme le recours à l'e-learning, ont été largement abordés.

Estime de soi

Six jours auparavant, le bâtiment bruxellois Waterside de l'administration pénitentiaire centrale hébergeait la conférence de clôture du projet FEFI (Finding Education for Female Inmates), un projet multilatéral financé par l'Union européenne et dans le cadre duquel huit pays partenaires ont cartographié les demandes de détenues en matière d'apprentissage.

Pour notre pays, les prisons de Bruges et d'Hasselt ont élaboré, avec la collaboration de la Communauté flamande, le projet Ladies on the Move. A travers un certain nombre de cours dispensés par petits groupes, les participantes ont travaillé sur leurs aptitudes à la communication et l'estime de soi et ont mis cet enseignement en pratique dans le cadre des cours de sport qui y étaient associés. Le jour de la clôture, les pays participants se sont mutuellement présentés leurs projets par vidéoconférence.

Perspective d'un emploi fixe

La formation de détenus paie. Ce bel exemple pratique le prouve : quelque sept détenus du centre pénitentiaire école (CPE) d'Hoogstraten ont certainement déjà la perspective d'un emploi fixe grâce à la formation en gestion des forêts, de la nature et des paysages. Ils peuvent tous se présenter dans le secteur des espaces verts. Cerise sur le gâteau, grâce au projet, le CPE dispose d'un domaine naturel à proximité.



OCTOBRE

DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA NOUVELLE LOI SUR L'ADOPTION

Il y a dix ans, la Belgique transposait la Convention de La Haye sur l'adoption internationale dans sa législation nationale. Au même moment, le service d'adoption internationale chargé de reconnaître les adoptions étrangères voyait le jour au sein du SPF Justice.

L'adoption est une matière complexe et nécessite une bonne collaboration entre différents niveaux de pouvoir. Ainsi, les conditions de fond requises pour adopter (âge, aptitude, consentement, effets) et les principales règles de procédure sont définies au niveau fédéral dans notre pays. Les Communautés s'occupent quant à elles de la préparation, de la médiation et du suivi de l'adoption.

4 331 dossiers

Entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2015, le service d'adoption internationale a traité 4 331 dossiers d'adoption. Ce service a reconnu et enregistré 3 755 (86,7 %) adoptions internationales. 3 620 enfants (48 % de garçons et 52 % de filles) ont été accueillis par leur famille adoptive. La plupart des enfants adoptés venaient d'Éthiopie, de Chine, du Kazakhstan, de Colombie et de Russie.

Refus

Entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2015, le service d'adoption internationale a refusé de reconnaître 576

adoptions, principalement au Congo, au Ghana, au Cameroun, au Rwanda et en Turquie. Dans certains cas, l'adoption ne remplissait pas des conditions de fond ou des règles de procédure tout à fait essentielles. Parfois, l'institution de l'adoption avait été utilisée pour contourner la réglementation relative à la nationalité, à l'accès au territoire et au séjour des étrangers.

Diminution du nombre d'adoptions

Alors qu'il s'agissait surtout de jeunes enfants par le passé, le profil d'âge semble aujourd'hui aller croissant. Nous constatons une baisse du nombre d'adoptions, non seulement en Belgique, mais également dans les pays voisins. L'apparition d'une « classe moyenne » dans les pays d'origine joue également un rôle. De plus en plus de pays adhèrent à la Convention de La Haye et prennent davantage en considération l'intérêt supérieur de l'enfant.

Consultez la nouvelle brochure Adoption sur www.justice.belgium.be



NOVEMBRE

UNE MODERNISATION DE GRANDE AMPLEUR

Avec pas moins de quatre lois « pot-pourri », le ministre Koen Geens souhaite traduire son plan Justice dans la pratique. L'objectif est double, réagir rapidement en apportant des adaptations urgentes et effectuer des réformes structurelles à plus long terme.

Fin octobre 2015, la loi « **pot-pourri I** » était publiée au Moniteur belge. Dans ce premier volet, l'accent est mis sur le droit de la procédure civile. Dans les grandes lignes, le ministre mise sur une approche *back to basics* (retour à l'essentiel) dans laquelle la Justice gagne du temps et de l'argent en poursuivant son informatisation, en affectant des juges uniquement où c'est nécessaire et en simplifiant les procédures où c'est possible.

Guilty

La loi « **pot-pourri II** » met quant à elle l'accent sur le droit pénal et la procédure pénale. Là aussi, le ministre joue pleinement la carte du retour aux tâches essentielles. Voici quelques propositions parmi d'autres : les assises continuent d'exister, mais une plus grande marge de manœuvre est donnée pour correctionnaliser ; la procédure *guilty*, où le fait de plaider coupable peut conduire à une réduction de la durée du procès, de la peine et à une indemnisation

plus rapide, est mise en œuvre et enfin, la mini-instruction est élargie. La Chambre votera la loi fin janvier 2016.

La loi « **pot-pourri III** » a reçu à la fin de l'an dernier le feu vert du conseil des ministres et sera déposée au Parlement en mars. Ce troisième projet se focalise sur les défis dans le domaine de l'internement, de la numérisation et des frais de justice.

Les lois « **pot-pourri IV et V** » sont également approuvées en 2016. Le ministre entend simultanément continuer à réformer le droit pénal, la procédure pénale, le droit des sociétés et le droit de la famille.



DÉCEMBRE

QUELQUES CHIFFRES...

La Justice employait à la fin de l'année 21 273 personnes (en équivalents temps plein ou ETP). Ce nombre inclut notamment les collaborateurs de l'administration centrale, les gardiens de prison, les personnes qui travaillent pour la Sûreté de l'État, les magistrats et les autres membres du personnel judiciaire. L'INCC ou les différentes commissions sont également inclus dans ces chiffres.

La répartition hommes-femmes pratiquement de 50/50 reste constante avec un peu plus de femmes. Le rapport néerlandophones/francophones reste également constant avec un peu plus de néerlandophones. En termes de pourcentage, la tranche d'âge des 40 à 45 ans compte toujours le plus grand nombre de collaborateurs.

Budget

Le budget initial total du SPF Justice s'élevait à 1 706 101 000 euros en crédits de liquidation. En cours d'année, le SPF Justice a reçu, à plusieurs reprises, des crédits de liquidation supplémentaires parmi ceux-ci un montant de 145 780 000 euros afin d'apurer les arriérés et de payer les factures en souffrance antérieures à 2015. Ainsi, le budget total en crédits de liquidation a atteint 1 917 339 228 euros. Par conséquent, le budget ajusté voté par la Chambre, est significativement supérieur au budget initial.

Au 1er janvier 2015, les budgets pour les maisons de justice et les matières de la délinquance juvénile et de l'aide juridique de 1ère ligne ont été transférés aux Communautés en exécution de la 6ème réforme de l'Etat.

Légalisations

Au cours de l'année 2015, le SPF Justice a légalisé 25 367 documents.

9 106 visiteurs extérieurs se sont présentés à l'accueil avec 25 095 demandes soit en moyenne presque trois documents par personne. 272 demandes ont été présentées par écrit soit 24 % de plus que l'année dernière. Ces légalisations comportent différents types de documents : environ 69 % de traductions jurées, 23 % de documents judiciaires et 5 % de documents administratifs.

Le sceau de l'État a été apposé sur 248 parchemins. Cela concerne 161 lois fédérales et 87 actes internationaux pour les Affaires étrangères (lettres de créance, brevets ou lettres de ratification).

Plaintes

En 2015, la qualité des services et des prestations du SPF Justice a fait l'objet de 14 plaintes fondées. Les autres plaintes étaient se décrivaient plus comme des plaintes « judiciaires ». Le SPF Justice a tiré les enseignements des plaintes fondées et a régulièrement entrepris des actions d'amélioration. Pour réaliser des progrès supplémentaires, un protocole d'accord avec le médiateur fédéral a été signé.

Vous trouverez plus de statistiques sur www.justitie.belgium.be

Ce rapport annuel ne dévoile qu'une petite sélection des activités du SPF Justice en 2015. Vous retrouverez plus de réalisations dans la rubrique « Nouvelles » sur www.justice.belgium.be.

La rubrique « Statistiques » présente également une multitude de données chiffrées.

Contact

Porte-parole du SPF Justice
Christine-Laura Kouassi
press@just.fgov.be

Consultez les coordonnées des porte-parole de chaque entité reprises sous la rubrique « Presse » sur justice.www.belgium.be/fr/presse/contact/

Colophon

Rédaction : le service Communication
Traduction : le service Traductions
Lay-out : Olivier Hullaert
Photographie : Stephen Vincke
Editeur responsable : Jean-Paul Janssens, président du comité de direction – boulevard de Waterloo 115, 1000 Bruxelles

Merci à tous nos collègues pour leur temps et leurs efforts.

